



Règlement du Concours 2024

Trophée "Dastum"

Chant à écouter - Chant à danser

But du concours :

Mise en valeur et promotion du répertoire chanté de Basse et Haute Bretagne.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille avec l'aide de DASTUM Bro Gerne.

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille et sur les programmes et dépliants.

Conditions de participation :

Article 3 – Le concours de chant(s) à écouter est ouvert aux chanteurs solistes.

Article 4 – Le concours de chant à danser est ouvert aux chanteurs solistes, duos et ensembles de chanteurs sous les formes traditionnelles de : "kan ha diskan", "chant à répondre" ou autres.

Déroulement du concours :

Article 5 – Tout chanteur peut se présenter dans les deux épreuves du concours : "Chant à écouter" et "Chant à danser".

Article 6 – Le répertoire doit provenir des terroirs de Basse ou Haute Bretagne, que ce soit en langue bretonne, gallèse ou française (éventuellement mixte). L'interprétation et l'originalité du répertoire seront prises en compte pour le classement.

Article 7 – La durée de chaque prestation ne devra pas excéder 10 minutes, installation comprise.

Article 8 – Le concours sera sonorisé, le réglage de la sonorisation se fera rapidement juste avant la prestation.

Dotation du concours :

Article 9 – Le concours est doté

- d'un premier prix pour la catégorie "Chant à écouter"
- d'un premier prix pour la catégorie "chant à danser"
- de lots divers pour chaque épreuve.